### **Contrat de Prestation de Service entre**

M. IKONGA Bassunga Christevie Doyen

Et

**ByteOps SARL** 

# **PRÉAMBULE**

Le contrat suivant a été convenu entre M.Ikonga Bassunga Christevie Doyen, domicilié à Rabat (Maroc), ci-après **dénommé le Sous-Traitant.** 

Et

**ByteOps SARL**, domicilié à Cocody, Riviera Palmeraie (Côte d'Ivoire), immatriculé sous le numéro RCCM **CI-ABJ-03-2021-B13-02705**, géré par M. Rebeiz Andy Jacky, ci-après dénommé le **Prestataire** 

Il a été convenu les clauses suivantes ;

# Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet le développement d'applications et de sites web par le Sous-traitant pour le compte du Prestataire.

### **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu à la prestation.

Il sera renouvelé à chaque projet proposé par le Prestataire au Sous-traitant.

# Article 3 : Description des fonctions / tâches assignées

Le Sous-traitant est engagé en tant que développeur Web, Dans l'exercice de cette fonction, il aura à assumer les tâches suivantes:

- S'occuper du développement des sites internets
- S'occuper le cas échéant de la création d'application Web lié aux sites internets
- Tester et assurer le cas échéant la maintenance des sites
- Respecter le calendrier qu'il aura lui-même fixé en accord avec le Client.

#### 4. Paiement

Le paiement sera jugé sur la base de la prestation effectuée par le Sous-traitant pour le Prestataire, à chaque projet qu'il lui proposera.

Les modalités, moyens ainsi que les dates et et échéanciers de paiements seront discutés conjointement entre les parties.

#### Article 5 : Délais de livraison

La livraison des supports (site, fonctionnalités...) sera conjointement décidé entre les parties en fonction de la charge de travail à effectuer, majorée le cas échéant, (maladie, sinistre ou toute autre catastrophe indépendante de la volonté du Sous-traitant) d'un délai décidé conjointement.

# **Article 6 : Engagements**

### Le Sous-traitant s'engage à :

- Fournir les supports dans les délais
- Respecter le cahier des charges et les technologies à utiliser
- Signifier au Prestataire toute modification jugé indispensable

### Le Prestataire s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant toute les informations dont il a besoin
- Lui signifier des modifications à apporter dans un délai raisonnable.

## Article 7 Confidentialité, non-sollicitation et droit d'auteurs

- 7.1 Le Sous-traitant ne peut pas, directement ou indirectement, publier ou divulguer à un tiers, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à un aspect confidentiel, secret ou exclusif ou tout autre aspect lié à l'activité du Prestataire, une de ses filiales ou sociétés affiliées ou de ses clients, qui ne sont pas de nature publique ou dont une personne exerçant un jugement commercial raisonnable comprendrait qu'elles sont confidentielles, secrètes, exclusives ou de nature non publique. Le présent article s'applique au Sous-traitant à compter de la date d'entrée en vigueur et subsiste après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.
- **7.2** Le Sous-traitant convient que, pendant la durée du présent contrat et pendant douze (12) mois après sa résiliation ou son expiration, quelle que soit la raison de la résiliation, elle ne sollicitera ni ne tentera de solliciter, directement ou indirectement, aucune affaire auprès des clients ou des prospects du Prestataire, de ses filiales ou de ses sociétés affiliées.
- **7.3** La propriété intellectuelle des fichiers sources inhérents aux applications développées sont la propriété exclusive du Prestataire.

#### **Article 8: Résiliation**

Le présent contrat peut être résilié, avant la date programmée de sa fin , par l'une ou par l'autre des parties unilatéralement sur réception d'une lettre recommandée et signée. La réception de cette lettre devra s'accompagner d'un délai de préavis d'un (01) mois. En cas de manquement à l'une des clauses par l'une des parties , la partie se sentant lésée pourra procéder à sa résiliation , toujours par lettre recommandé et signé, assorti d'un délai de préavis de deux (02) mois.

Il peut aussi être résilié de commun accord entre les parties.

# **Article 9 : Litige**

En cas de litige , il sera procédé à un règlement à l'amiable entre les parties en premier ressort.

Si cette médiation n'aboutit pas les parties pourront porter l'affaire devant le Tribunal compétent en premier ressort.

Fait à Abidjan, le 05 Mars 2021

Le Prestataire Le Sous-traitant

M.